



**Délibération 23-06-02 – Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du 26 Juin 2023**

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-06-02

Objet : Accueil d'une famille Ukrainienne logement d'urgence

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 20
- Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin à 18 heure 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mardi 20 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, ROCQ Gilles, ROSSANO Sébastien, COZETTE Bruno, MATER Rudy, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUBE Loïc, CAREMIAUX Sylvie, DOLEZ Hélène

Etaient représentées : WATTIER Christiane donne procuration à FLAMEY Martine

HEBERT Christelle donne procuration à MEDJAHED Farid

Etaient absents : DUPONT Brigitte, LEVREZ Jacqueline, DUVIVIER Laurent

Pour : 20

Contre : 00

Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la guerre toujours d'actualité en Ukraine,

Vu la disponibilité du logement sis 123 Rue Roger Salengro 59174 LA SENTINELLE et la volonté de venir en aide aux Ukrainiens,

Vu la délibération n°20-12-09 du 10 Décembre 2020 portant Fixation du loyer du logement sis 123 Rue Roger Salengro 59174 La Sentinelle, à 500 € par mois hors charges.

Vu la décision modificative n°1 approuvée par le conseil municipal, le 26 juin 2023, portant sur la subvention d'un montant total de 3500 €, correspondant aux loyers de juin à décembre 2023.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce logement d'urgence à une maman Ukrainienne et son enfant, scolarisé à l'école maternelle de La Sentinelle, pour l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** Donne son accord pour l'occupation du logement d'urgence comme convenu dans cette délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le : 05/07/2023

Publication sur le site communal le : 05/07/2023

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

